



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### MÉDIATHÈQUE L'ALPHA : CONTRAT DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CESSION DE DROITS - PROJET "SESSIONS DE POCHE"

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Vie institutionnelle  
relations administrés - Secrétariat des  
assemblées  
Numéro : 2023-D-126

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du projet « Sessions de poche », est approuvé le contrat de production audiovisuelle et de cession de droits passé entre GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque et :

- la Nef située 44 rue Louis Pergaud - Angoulême,
- l'association Zig Zag Médias [Zai zai radio] domiciliée 85 avenue de la Gare - La Couronne,
- Monsieur PAYRAT Etienne, musicien, demeurant au 97 rue du Maréchal Foch - Bègles,
- Monsieur ARMANTIER Antton, musicien, domicilié à Le Bourg - Saint-Michel,
- Monsieur BOUCHER Yoann, musicien, domicilié au 38 rue des Genins - Balzac.

**Article 2** – Le contrat prévoit les modalités :

- de captation de l'émission « Les chroniques de l'Alpha » assurée par Zai Zai radio autour des 3 musiciens et animée par la Nef, le samedi 29 avril 2023 de 17h30 à 18h30 à l'Alpha,
- de cession des droits de diffusion de tout ou partie des enregistrements réalisés.

**Article 3** – Au titre de la captation et de la cession des droits, l'article 13.1 du contrat prévoit que GrandAngoulême s'acquittera d'un montant forfaitaire de 477,34 € réparti comme suit :

- 102,87 € TTC pour la radio,
- 374,47 € TTC pour la Nef.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 MAI 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 25 MAI 2023  
Publié ou notifié,  
Le 25 MAI 2023



Gérard DESAPHY